

B P
MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union – Discipline - Travail

SERVICE AUTONOME DU PERSONNEL

DIRECTION DES DOUANES

CIRCULAIRE N° 90 /A-2

H-5

Le Directeur des Douanes de la République de Côte d'Ivoire à ABIDJAN, a le regret de porter à la connaissance de tous les agents des Douanes le décès de M. TIE -BI- IRIE, Adjudant Chef, en service au poste des Douanes de DIBI (S/P. AYAME).

Conformément à la tradition, il est demandé à tous les agents de souscrire une cotisation individuelle de 500 Francs MINIMUM pour venir en aide à la famille éplorée et compte sur le bon sens de solidarité et de générosité de tout le monde.

Les fonds de l'intérieur seront adressés à M. le Chef du Bureau de la Solde et ceux d'Abidjan seront versés entre les mains des personnes ci-dessous désignées :

Direction des Douanes : Chef de personnel
Bureau d'Abidjan : Chef de section
Visite et entrepôt : Chef de visite
Contrôle postal : Chef de contrôle Postal
Brigade du nouveau port : Chef de Brigade terrestre
Brigade de l'ancien port : Chef de Brigade Ancien port
Aéroport : Chef Bureau de l'Aéroport
Vridi : Chef Bureau des Douanes de Vridi

NOTA:- a) pour tous les agents du service actif servant à ABIDJAN, les fonds seront recueillis par le Chef de la Brigade Terrestre des Douanes du Nouveau Port.

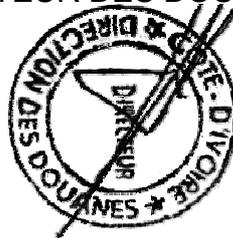
b) Tous les fonds recueillis seront versés à la Direction des Douanes à
ABIDJAN (Bureau de Solde)

AMPLIATION

Dirdouanes2
Chef de section1
" Visite1
" Contrôle Postal.....1
" brigade T1
" " Ancien Port1
" Bureau Aéroport1
" " Vridi1

ABIDJAN, le 9 Novembre 1970

LE DIRECTEUR DES DOUANES



M.K. ANGOUA